

au temps à la France  
 qui a fait la robe de nos pères  
 que se servent  
 autre volonté de ma  
 je suis que mon  
 de quarante francs  
 que c'est par là de  
 de notre attachement  
 mon héritier donné à  
 de cinquante francs à  
 dans ma maison le cinq  
 seule onze  
 aguer de Broguville  
 aguer de Broguville  
 que deux fois crainte  
 e fait par affe légal  
 et héritier, qui sait à  
 et moi vous vous vous en  
 pas et tout que je lui  
 les enfants de se souvenir de  
 famille depuis plusieurs  
 fait tout desirer que  
 perpetuer, il donne ma  
 chrétienne: je père que  
 digne et aimé néveu  
 pour tous les soins qu'il  
 enfants dans la crainte  
 auront toute sorte de  
 héritier bien ardent  
 sein paternel de  
 Broguville



N° 11. Mercredi le dix Novembre 1860.  
 Mon cher cousin  
 dont vous m'avez écrit  
 de la part de la trinité un seul

et m'ayant mis sous la protection de la trinité  
 marié avec de Dieu; de sa sœur ma sœur et  
 les saints du ciel, moi Charlotte Joseph aguer de  
 déclare que ce jour dix février 1860  
 jointe fait, j'ai voulu et veux faire mes dispositions  
 jointe je donne pour mon héritier général et universel  
 mon neveu le baron Stanislas de Broguville fils à mon  
 frère Louis marié Charles Hubert, de Broguville, ancien  
 habitant au 18<sup>e</sup> de la rue de la République à l'époque de son mariage,  
 mon frère dit neveu habite la Belgique: je lui donne et lève et  
 jointe mes biens présents et avenir argent comptant titres de rentes,  
 meubles et immeubles, généralement tout ce que je posséderai  
 mon décès: mais comme son père mon très cher frère Charles  
 de Broguville mérite tous les sentiments d'une sœur aimante et reconnaissante  
 pour toute la peine qu'il a eue d'avoir pour moi, je vous  
 et entends qu'il jouisse sa vie durant tout ce que je lègue  
 tant à son fils. le tout sans réversion, et sans avoir à rendre  
 aucun compte: c'est un devoir d'agir ainsi avec un frère qui  
 depuis qu'il a pu disposer n'a cessé de faire des dispositions pour moi  
 comme que sa femme octobrie qui m'a fait aussi des qu'elle fut mariée  
 et aussi pour mon cher et regretté frère, il est mort chef de  
 de grand cœur et d'espérance de la lignée d'honneur et pour ma  
 de amie et regretté pour un autre, tout ce que considération me fait  
 un devoir de compléter, quand je ne le pourrai pas par la  
 ainsi mes dispositions.  
 je vous qu'il fasse dire sa vie durant dans l'église de  
 deint mis à toute son église: j'ai voulu mettre vingt  
 Charles Joseph aguer de Broguville  
 sera deux cent au lieu de cent.  
 Broguville sont les expressions de mes dernières volontés que j'ai faites  
 et que je veux et entends être exécutées, et que j'ai

je veux qu'il compte tous les ans devant cinquante ans une  
somme de vingt francs à la supériorité du couvent de la paroisse  
de monfort pour elle par elle employé à l'entretien de la chapelle  
de l'église paroissiale de l'église de marie.  
je veux qu'il compte au curé de monfort d'ici quatre-vingt  
ans une somme de cinquante francs au curé de monfort une  
+ somme être distribués aux pauvres d'ici je délègue que c'est par  
délégation que j'ai mis deux fois au curé de monfort  
je veux qu'il donne aussi une somme de cinquante francs l'année  
mon délégué au curé de la paroisse comme notre curé  
parisse pour pour cette être distribués aux pauvres ou pour  
l'église de cette paroisse  
je veux et entends que mon ne veuve à héritier successive  
de tout part loge dans la maison que son père possédait dans la  
grande rue dite maison pillier; mon neveu Ernest depuis son mariage  
au quatrevingt-neuf de l'année lorsqu'il se retirera, de servir  
et sa vie durant, qu'il lui donne un lit complet; et par  
dessus de lit le plus fin de fil de pays, deux douzaines de serviettes  
aussi de fil de pays et une douzaine de linge grossier si je vis après  
je lui donnerai tout cela moi-même si je ne fais pas autre chose  
pour mon neveu Ernest depuis c'est parqu'il me tienne  
manifeste l'intention de ne pas se marier et qu'il aura deux  
vivre d'une manière honorable, et que s'il venait à mourir  
mon héritier lui ferait du bien, il s'ait l'actuelle que son  
père et moi lui portons, par suite de son honorable et digne  
conduite  
je veux être enterré vis-à-vis de la tombe de mon cher  
père Louis, et au couchant afin d'être devant les yeux de  
si aimés parents dont la mort aura fait l'accomplissement de ma vie  
d'abord avec mon aimée sœur Charley, je délègue ici à son fils  
mon héritier que je ne veux pas qu'il vende la maison que  
nous habitons ni meubles, ni linge il pourrait le louer, si  
trouvait, et s'il ne trouve pas les dames du couvent ne lui refuseront  
pas de la faire servir moyennant qu'il leur laisse la jouissance  
de la maison, Charlotte Joseph Agnès de Broguville

Je veux et entends que mon ne veuve à héritier successive  
de tout part loge dans la maison que son père possédait dans la  
grande rue dite maison pillier; mon neveu Ernest depuis son mariage  
au quatrevingt-neuf de l'année lorsqu'il se retirera, de servir  
et sa vie durant, qu'il lui donne un lit complet; et par  
dessus de lit le plus fin de fil de pays, deux douzaines de serviettes  
aussi de fil de pays et une douzaine de linge grossier si je vis après  
je lui donnerai tout cela moi-même si je ne fais pas autre chose  
pour mon neveu Ernest depuis c'est parqu'il me tienne  
manifeste l'intention de ne pas se marier et qu'il aura deux  
vivre d'une manière honorable, et que s'il venait à mourir  
mon héritier lui ferait du bien, il s'ait l'actuelle que son  
père et moi lui portons, par suite de son honorable et digne  
conduite  
je veux être enterré vis-à-vis de la tombe de mon cher  
père Louis, et au couchant afin d'être devant les yeux de  
si aimés parents dont la mort aura fait l'accomplissement de ma vie  
d'abord avec mon aimée sœur Charley, je délègue ici à son fils  
mon héritier que je ne veux pas qu'il vende la maison que  
nous habitons ni meubles, ni linge il pourrait le louer, si  
trouvait, et s'il ne trouve pas les dames du couvent ne lui refuseront  
pas de la faire servir moyennant qu'il leur laisse la jouissance  
de la maison, Charlotte Joseph Agnès de Broguville

je veux qu'il compte tous les ans devant cinquante ans une  
somme de vingt francs à la supériorité du couvent de la paroisse  
de monfort pour elle par elle employé à l'entretien de la chapelle  
de l'église paroissiale de l'église de marie.  
je veux qu'il compte au curé de monfort d'ici quatre-vingt  
ans une somme de cinquante francs au curé de monfort une  
+ somme être distribués aux pauvres d'ici je délègue que c'est par  
délégation que j'ai mis deux fois au curé de monfort  
je veux qu'il donne aussi une somme de cinquante francs l'année  
mon délégué au curé de la paroisse comme notre curé  
parisse pour pour cette être distribués aux pauvres ou pour  
l'église de cette paroisse  
je veux et entends que mon ne veuve à héritier successive  
de tout part loge dans la maison que son père possédait dans la  
grande rue dite maison pillier; mon neveu Ernest depuis son mariage  
au quatrevingt-neuf de l'année lorsqu'il se retirera, de servir  
et sa vie durant, qu'il lui donne un lit complet; et par  
dessus de lit le plus fin de fil de pays, deux douzaines de serviettes  
aussi de fil de pays et une douzaine de linge grossier si je vis après  
je lui donnerai tout cela moi-même si je ne fais pas autre chose  
pour mon neveu Ernest depuis c'est parqu'il me tienne  
manifeste l'intention de ne pas se marier et qu'il aura deux  
vivre d'une manière honorable, et que s'il venait à mourir  
mon héritier lui ferait du bien, il s'ait l'actuelle que son  
père et moi lui portons, par suite de son honorable et digne  
conduite  
je veux être enterré vis-à-vis de la tombe de mon cher  
père Louis, et au couchant afin d'être devant les yeux de  
si aimés parents dont la mort aura fait l'accomplissement de ma vie  
d'abord avec mon aimée sœur Charley, je délègue ici à son fils  
mon héritier que je ne veux pas qu'il vende la maison que  
nous habitons ni meubles, ni linge il pourrait le louer, si  
trouvait, et s'il ne trouve pas les dames du couvent ne lui refuseront  
pas de la faire servir moyennant qu'il leur laisse la jouissance  
de la maison, Charlotte Joseph Agnès de Broguville

ne varietur  
Francis Rogée  
M. de Broguville  
sera donc ent  
sont les espre  
et en je veu



9.38.             
 7.36  
 1876

Engagé à recevoir le quota Noomuc 1890 f. 24 22 0 1/2  
 Neut sans doute huit centing 7<sup>e</sup> ou plus peut  
 franc toute huit 2 7<sup>e</sup> compis.

G. G. G.

62.50  
 18.76  
 81.26

ce tout mes vœux et souhaits bien ardens et pressés  
 pour tous réunis dans le sein paternel de Dieu  
 Charlotte Joseph Agnes de Brozouville

100  
 Au nom  
 personne, et pe  
 mais sous le  
 que suis elle  
 femme je m  
 mat, et exp  
 pour ma vie  
 Joseph autu  
 mes bien me  
 et autand, s  
 mon père, e  
 tout mes su  
 ollum in  
 que j'habite  
 si vous a  
 mi donne  
 le droit de  
 autand p  
 si vous e  
 le mesur da  
 de mille tra  
 mort cur  
 j'entand, g  
 si vous e  
 de monfort  
 complet pris  
 deux pair  
 en il y a  
 si prie  
 eni me f  
 fille, mare  
 la diques  
 si lais a  
 cinq cent  
 ma chère  
 sera deux  
 brozouville  
 et sur je